



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 23 octobre, à quinze heures trente six,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 16 octobre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-à-L'eau.*

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Michelle MAKAI/A/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Etaient Excusés (01): Monsieur Jean-Claude LOMBION.

Etaient représentés (01) : Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR.

Etaient absents (4): Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre
du jour qui appelait notamment :*

Délibération n°07-16-2015

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des œuvres sociales de la ville de Morne-à-l'eau pour le remboursement des frais engagés pour le compte de la ville dans le cadre de la fête du personnel.

Le Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Morne-À-L'eau créé en février 2011 a vocation à assurer un certain nombre d'actions en faveur de ses agents – en particulier celles ayant trait à l'action sociale telle que définie par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. La commune souhaite lui donner les moyens de mener à bien ses missions.

A cet effet, à l'occasion de la fête du personnel intervenue le 09 janvier 2015, il a été décidé d'attribuer des tickets services aux personnels de la collectivité, en partenariat avec la société EDENRED (ex ACCOR Services), ainsi que des cadeaux destinés aux agents qui ont fait valoir leur droit à la retraite.

Afin de procéder au règlement du prestataire, le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 33 965,50€ (trente trois mille neuf cents soixante cinq euros et cinquante centimes) au Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Morne-à-L'Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi 2007-209 du 19 juillet 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la convention passée avec le Comité des œuvres sociales de la ville de Morne-à-l'eau,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le versement de la subvention exceptionnelle de 33 965,50€ au Comité des œuvres sociales de la ville de Morne-à-l'eau ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget 2015 ;

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 04 novembre 2015,

P. Baugé
Le Maire,
Jean-Claude LOMBION
Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre